



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Règlement-taxe relatif aux ordures encombrantes

Vote du conseil communal : 29.01.2016

Le conseil communal décide d'adapter la taxe pour l'enlèvement de déchets encombrants sur commande à partir de l'exercice 2016 de la façon suivante :

- par kg de déchets encombrants est dû une redevance de 0,35.-€.